

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

**Arrêté du 23 octobre 2018**  
**portant constitution du jury chargé d'établir,**  
**après un concours interne, une liste d'aptitude aux fonctions de capitaine**  
**de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018**

**Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants- colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2017-142 du 6 février 2017 fixant les modalités d'organisation des concours et de l'examen professionnel prévus aux articles 5 et 13 du décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants - colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2017 relatif aux programmes des concours et de l'examen professionnel prévus aux articles 5 et 13 du décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants - colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 portant ouverture d'un concours interne de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018.

## **Arrête :**

### **Article 1er**

Le jury chargé d'établir, après un concours interne, une liste d'aptitude aux fonctions de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 est composé comme suit :

#### **Présidente**

M. Dominique VANDENHOVE                      représentant de monsieur le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

#### **Autres membres**

Mme Liliane MATEO                              représentante du Centre national de la fonction publique territoriale

Mme Pascale HOURRIEZ                        élue locale

M. Frédéric LESIEUX                            élu local

M. Franck OMONT                                représentant des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A à la CAP nationale

M. Éric LENDRES                                représentant des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A à la CAP nationale

### **Article 2**

Le représentant de monsieur le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises préside le jury, son remplaçant est le représentant du Centre national de la fonction publique territoriale.

### **Article 3**

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

Pour le ministre d'État et par délégation :  
La sous-directrice de la doctrine et des ressources humaines  
M. LARREDE

